

**Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)**

**Extrait du registre des arrêtés du maire du 21 mai 2026**

**N° 2026/29**

**Arrêté de règlementation de la circulation, VC7**

Le Maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés ;

**Vu** la demande du Vélo Club de Conlie, association organisatrice d'une épreuve cycliste, représentée par Monsieur Florian Guéranger, ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Arrête**

**Article 1 :** la circulation sera interdite dans le sens opposé à la course cycliste sur la voie communale n°7, de la RD82-route du Mans (forêt), jusqu'à la limite de commune de Neuwillalais (en direction de la RD75-route de Conlie).

**Article 2 :** le stationnement et les dépassements seront interdits sur cette même voie.

**Article 3 :** la signalisation relative à ces prescriptions sera fournie et mise en place par les organisateurs, puis retirée dès la fin de leur application. Le respect de ces prescriptions, et la mise en œuvre de toute mesure de sécurité nécessaire, sera assurée par des commissaires signaleurs, désignés par les organisateurs de la course cycliste.

**Article 4 :** le présent arrêté est applicable pendant toute la durée de la course cycliste, prévue de 11 h à 19 h, le dimanche 28 juin 2026.

Fait à Mézières-sous-Lavardin,  
Le 21 mai 2026,

Mme Le maire,  
Linda Poirier



**Diffusion :**

- Publié sur le site internet communal,
- Transmis à la Brigade de Gendarmerie de Conlie pour attribution,
- Transmis à l'Agence Technique Départementale Nord pour information.

